



## Procès-verbal Conseil Municipal du 26 avril 2017

Séance du 26-04-2017

Convocations et affichage du 20-04-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absent excusé** : Monsieur FERRIER Rodolphe a donné pouvoir à Monsieur HUS Christian

**Secrétaire de séance** : Monsieur LUNEL Romain.

### **0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2017.**

Monsieur CHASSIGNET Éric voudrait apporter quelques corrections à la rubrique « questions diverses » :

- (point 11, ligne 4) remplacer Monsieur Fayçal par Monsieur SEMAM Fayçal.
- (point 11, ligne 23) complément sur ce qui est écrit : une convention est en cours de mise en place avec le SMITOM, Monsieur le maire répond que nous en parlerons en «gazette».

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

### **1-Retrait de délégation d'un adjoint au maire : décision de maintien aux fonctions d'adjoint au maire.**

Suite au retrait par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur SEMAM Fayçal, 4ème adjoint au maire par arrêté n° 2017.04.15 du 19/04/2017 dans les domaines suivants : éducation, jeunesse enfance et petite enfance, affaires scolaires, conseil municipal des enfants, sport, projet équipements sportifs, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, par vote à scrutin secret, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur SEMAM Fayçal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur SEMAM Fayçal demande la parole : Quelle est la raison de la décision de Monsieur le Maire ? Monsieur le Maire répond que cette décision a fait l'objet d'échanges en tête à tête avec monsieur SEMAM Fayçal et cela a été également abordé lors de la dernière réunion d'équipe municipale. Les raisons sont connues de toute l'équipe et par conséquent lors de ce conseil municipal comme lui autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il n'a pas à se justifier.

Monsieur SEMAM Fayçal estime avoir mené à bien toutes ses délégations.

Madame HERVOCHE Aurélie et Monsieur COMBET Bernard sont désignés comme assesseurs.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Oui pour le maintien des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint de Mr SEMAM Fayçal : 4

Non pour le maintien des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint de Mr SEMAM Fayçal : 9

Abstentions pour le maintien des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint de Mr SEMAM Fayçal : 2

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur SEMAM Fayçal dans ses fonctions d'adjoint au maire.

## **2- Suppression ou non du poste d'adjoint.**

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2017-04-01 de cette même séance par laquelle les membres du conseil, suite au vote à scrutin secret, ont décidé, à la majorité de ne pas maintenir monsieur Fayçal SEMAM dans ses fonctions de quatrième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la suppression ou pas du poste d'adjoint

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion demande quel est l'intérêt d'avoir un poste vacant. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas mais que la décision doit être votée.

Monsieur ECK Julien fait la remarque que ce poste était occupé donc nécessaire.

Monsieur le Maire répond qu'il reprend l'intégralité des délégations étant déjà responsable en tant que Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas déléguer pour le moment.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal à la majorité :

**DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.HUS.

Contre : 1-

M.CHASSIGNET

Abstention : 1-  
M. BLOINO

### **3. Questions Diverses.**

#### Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard

Monsieur ECK Julien prend la parole : suite à la réunion du 24/04/2017 au sujet du Syndicat Scolaire, un constat est fait de la part des parents sur le dysfonctionnement de celui-ci. Montereau sur le Jard ne doit pas subir le manque de budget de Voisenon.

Monsieur ECK Julien propose que Montereau sur le Jard subvienne financièrement aux difficultés du Syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'il est bien au courant de la situation et qu'à son avis les principales difficultés relèvent principalement de la gestion et de l'organisation du Syndicat.

Monsieur SEMAM Fayçal fait remarquer que les nombreuses prestations qui ont été mises en place sont de qualité et que les activités ne sont payantes que depuis cette année. Il propose de suggérer au Syndicat de revoir le budget de nettoyage ainsi que le fonctionnement avec « Travail Entraide », qui sont à son avis des postes trop onéreux.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion demande si le problème de facturation est réglé. Monsieur CHASSIGNET Éric répond que c'est en cours de régularisation.

#### Autre sujet évoqué :

Monsieur CHASSIGNET Éric est étonné de voir les bâtiments (RCM et EIFFAGE) en construction si près de la route. Monsieur le Maire répond que c'est conforme au PLU et au permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 30.